

## CONSEIL MUNICIPAL

26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, NANCEY Elodie, SIMONNET Marie-Christine, MM BREVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme COLLIER Corinne à M PRODHON Patrick, Mme LE DUC Sandrine à Mme GORSE Anne-Marie.



Mme le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les deux (2) points suivants :

- n° 6 « Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de l'Agglomération de Chaumont » ;
- n° 7 « Rapport d'activité 2021 de l'Agglomération de Chaumont ».

Après en avoir délibéré, la proposition est validée à l'unanimité.



**1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2023/01

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des huit (8) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n° 837, sise 7 Place de la Résistance :

Propriétaires : SCI de l'Arcade ;

Acquéreur : PCM IMMO 52.

- Propriété cadastrée section AC n°s 310 et 347, sise 7 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Jean-Claude BRAUX ;

Acquéreur : SCI SACHA.

- Propriété cadastrée section AC n<sup>os</sup> 193, 194, 195 et 196, sise 94-96 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaire : Yannick WEIDMANN ;

Acquéreur : Simon REMY.

- Propriété cadastrée section AD n<sup>o</sup> 323, sise 11 Rue Pierre de Coubertin :

Propriétaires : Consorts BRIOT ;

Acquéreur : Corentin FRENETTE.

- Propriété cadastrée section ZH n<sup>o</sup> 32, sise 2 Rue des Lauriers :

Propriétaires : Robert VUOROBIEZ ;

Acquéreurs : Cesario et Elisabeth JUNQUEIRA APOLINARIO.

- Propriété cadastrée section AH n<sup>os</sup> 107 et 384, sise 1bis Rue du Château :

Propriétaire : MERTES IMMOBILIERS ;

Acquéreur : Romain MERTES.

- Propriété cadastrée section AB n<sup>o</sup> 674 et AP n<sup>o</sup> 160, sise 6 Rue Ambroise Paré :

Propriétaire : SCI PERARD ;

Acquéreur : Dominique MARGAUX.

- Propriété cadastrée section AO n<sup>o</sup> 48, sise 9 rue des Lauriers :

Propriétaires : Consorts DENOS ;

Acquéreurs : Alexandre et Céline FRATTINI.

**PREND ACTE** de la décision prise par Mme le Maire d'exercer le droit de préemption à l'égard d'une (1) déclaration d'intention d'aliéner ci-après, pour un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) :

- Propriété cadastrée section AC n<sup>o</sup> 86, sise 5 Rue Carnot ;

Propriétaires : Consorts RECOUVREUR.

**Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

**2 - Exercice 2023 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :**

**2023/02**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter les crédits d'anticipation conformément aux annexes jointes ;

**PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

**3 - Licence IV de débit de boissons - Désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte :**

**2023/03**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêt d'activité du restaurant le Cheval Blanc ;

Considérant la proposition de M. Alexandre BORTOLOT pour la SAS BORTOLOT de céder la Licence IV de l'établissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'acquisition de la Licence IV de la SAS BORTOLOT moyennant la somme de 7 000,00 € (sept mille euros) ;

**DÉSIGNE** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant la charge de la Ville ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**4 - Avenant n°2 à la convention de partenariat en vue de la revitalisation du bassin d'emploi de Chaumont :**

**2023/04**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention portant création d'un partenariat en vue de la revitalisation du bassin d'emploi de Chaumont signée le 31 mars 2008 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention portant à intégrer le territoire de la Communauté de communes des trois Forêts signé le 23 avril 2012 ;

Considérant la nécessité de modifier par avenant n°2 le périmètre d'actions aux Communauté de communes du Grand Langres, des Savoir-Faire et de Meuse-Rognon ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 comme annexé à la présente ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit avenant.

**5 - Cession d'une parcelle de terrain à un particulier :**

**2023/05**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Vu la délibération 2022/50 en date du 19 mai 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle AB n° 670 à la SAS CHRIS IMMO ;

Considérant la demande de la SAS CHRIS IMMO ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la cession à la SAS CHRIS IMMO de la parcelle AB n° 676 ;

**FIXE** le prix de vente du terrain à 15,00 € (quinze euros) TTC le m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de l'acheteur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte ;

**RAPPELLE** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la Ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

## **6 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de l'Agglomération de Chaumont :**

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de l'Agglomération de Chaumont pour les exercices 2017 et suivants.

Ce contrôle a été engagé par correspondance du 13 septembre 2021 et s'est achevé par la communication du rapport d'observations définitives transmis à l'Agglomération le 29 novembre 2022, réceptionné le 1er décembre 2022.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et doit donner lieu à un débat.

Ledit contrôle s'est déroulé sur pièces et sur place, avec une audition finale sollicitée respectivement par les ordonnateurs en exercice, et antérieur, autour de cinq grandes thématiques :

- L'état des lieux de l'intercommunalité ;
- L'équipement multifonctionnel PALESTRA ;
- La qualité de l'information budgétaire et financière ;
- La situation financière ;
- Le télétravail.

Par courrier en date du 17 novembre 2022, Monsieur le Président de l'Agglomération de CHAUMONT a pris acte des observations montrant ainsi que la Chambre Régionale des comptes a fait le bilan d'une gestion maîtrisée, d'une gouvernance et d'une organisation structurées, et satisfaisantes, concernant par exemple :

- La constitution de l'Agglomération, suite à la Loi NOTRé, et la fusion des trois établissements publics de Coopération Intercommunale (Communauté d'Agglomération de Chaumont, Communauté de Communes du Bassin Nogentais et Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles). La mise en œuvre des dispositions afférentes a fortement mobilisé les élus et les services de l'Agglomération, et c'est avec satisfaction que les observations de la Chambre ont été accueillies, dans un contexte de fusion particulièrement complexe.

- Le projet PALESTRA, pour lequel la Chambre Régionale des Comptes souligne avec satisfaction la méthodologie de travail, la gouvernance spécifique mise en place et le suivi budgétaire, tout comme les délais de livraison.

Au cours de la procédure, les échanges ont permis de préciser les contextes spécifiques propres à la construction historique de l'Agglomération de Chaumont, et à la mutualisation intervenue le 1er janvier 2014.

Il est à noter que la Chambre Régionale des Comptes a reconnu globalement la qualité d'ensemble de la gestion de l'Agglomération, conduite avec sérieux et conscience, dans un processus d'amélioration continue.

La Chambre Régionale des Comptes a toutefois formulé quelques rappels au droit et recommandations, que vous trouverez dans le rapport d'observations définitives ci-joint, et qui seront détaillés en séance.

Ce contexte positif doit ainsi se poursuivre par la mise en place des préconisations de la Chambre, permettant de fiabiliser et sécuriser, encore plus, la gestion de l'Agglomération.

Il est important de souligner que cette dynamique est d'ores et déjà enclenchée car sans attendre la réception du rapport d'observations définitives, la collectivité a amorcé la mise en œuvre des préconisations et rappels au droit comme par exemple concernant l'élaboration d'un rapport d'activité pour l'année 2021, ou la composition de la commission intercommunale d'accessibilité inscrites à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

**2023/06**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de l'Agglomération de Chaumont ;

Considérant que ce rapport d'observations a été présenté au Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont dans sa séance en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que ce rapport d'observations doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal, la commune de Nogent étant membre de l'Agglomération de Chaumont ;

Vu le débat qui en a suivi ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de l'Agglomération de Chaumont ;

**NOTE** que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

**Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

#### **7 - Rapport d'activité 2021 de l'Agglomération de Chaumont :**

**2023/07**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité de l'Agglomération de Chaumont établi pour l'année 2021 ;

Considérant que ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation au Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont dans sa séance en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que ce rapport d'observations doit être présenté au Conseil municipal, la commune de Nogent étant membre de l'Agglomération de Chaumont ;

Vu le débat qui en a suivi ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de l'Agglomération de Chaumont établi pour l'année 2021 ;

**NOTE** que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

**Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

#### **8 - Informations et questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.